

**DE LA COMMUNE de SOUSTELLE  
30110**

Séance du **30 novembre 2021**

Numéro de délibération **D2021\_26**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN

et le TRENTE NOVEMBRE

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

Jean Pierre OZIL, Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Sébastien KUBANI, Claude SOLEIROL, Eric PRIVAT, Christian PRIVAT, Jerome NOGARET, Laurent BRUNEL  
Céline LINGERA à donné pouvoir à Laurent BRUNEL

Absents :

Loïc VOILLIOT

A été nommé secrétaire :

Sébastien KUBANI

**Objet de la Délibération**

**INDEMNISATION PROPRIETAIRES PERIES**

Monsieur Le Maire explique au conseil le souhait de désenclaver une partie du hameau de Périès, sur lequel la piste DFCI P50 fait emprise sur le domaine privé. Un bornage a été effectué de façon à reclasser cette partie en route communale de son intersection Route de Périès jusqu'au propriétés à desservir, Un morcellement parcellaire a été réalisé et concerne trois propriétaires : Indivison DE FIRMAS, PLANTIER Robert, et consort PLANTIER Yves, A la suite de ces modifications parcellaires et à l'aboutissement du dossier d'adressage de voiries, cette nouvelle portion communale sera renommée " Impasse de la Croix";  
Il a été convenu une indemnité de 0,50 € du m2 :

Indivison DE FIRMAS pour les parcelles B645 de 134 m2 et B646 de 44 m2 soit un total de 178 m2 une indemnisation de 89 €uros

PLANTIER Robert pour la parcelle B652 de 376 m2 une indemnisation de 188 €uros

et pour le consort PLANTIER Yves un échange de parcelles entre la B649 et B642, B643 ( issues du déclassement du chemin rural existant).

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire a effectué les démarches qui lui incombent.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le

du



du

notification



Soustelle, le 08 Avril 2021

**Mairie de SOUSTELLE**  
Arbousse - 30110  
Tél : 04 66 30 00 09  
mairie.soustelle@wanadoo.fr  
Site : soustelle.fr

Maître VEZON-DOUSSON  
gestionnaire succession Cts PONGY  
Rue d' Avejan  
30100 ALES

Objet : Indemnité d' expropriation

Maître,

Par arrêté du 03/09/2019 n° 30-2019-09-03-003, Monsieur le sous-préfet d' Alès a déclaré d' utilité publique le projet de création d'une voie de desserte du hameau du Sollier et d' accès à la station d' épuration sur le territoire de la commune de SOUSTELLE.

Par l' ordonnance d' expropriation du 12 Décembre 2019 délivrée par le Tribunal de Grande Instance de Nîmes (**dossier n° RG 19/001545-n° Portalis DBX2-W-B7D-IPTG**), il a été déclaré l'expropriation immédiate pour cause d' utilité publique des parcelles cadastrales nouvellement créées, section A n° 1285, 1287, 1289 et 1291 pour une contenance totale de 210 m2.

L' estimation réalisée par le service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard a déterminé une évaluation du m2 à 0,50 euro.

La surface des parcelles expropriées concernant l' indivision PONGY étant de 210 m2 , l' indemnité correspondante se chiffre à 105 euros.

Afin que la Trésorerie Alès Municipale puisse procéder au paiement par virement de cette indemnité, je vous remercie de faire parvenir à la Mairie de SOUSTELLE , dans les plus bref délais, un relevé d' identité bancaire (RIB) de votre étude afin de l' abonder à la succession PONGY.

Je vous prie d' agréer, Maître, l' expression de mes sincères salutations.

Georges RIBOT  
Maire de SOUSTELLE

